



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-152

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-03-31-00001 - DECISION N° DPPS ETP 2021 / 004 PORTANT
AUTORISATION DE LA Maison de santé de Aulnoye Aymeries A DISPENSER
LE PROGRAMME D EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Lib'air » (3
pages) Page 3

ARS /

R32-2021-02-06-00372 - Décision tarifaire modificative portant
modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD
DIDIER ELOY à AULNOYE AYMERIES (3 pages) Page 7

R32-2021-02-06-00368 - Décision tarifaire modificative portant
modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD
DOUX SEJOUR à ANZIN (3 pages) Page 11

R32-2021-02-06-00376 - Décision tarifaire modificative portant
modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD
DRONSART à BOUCHAIN (3 pages) Page 15

R32-2021-02-06-00371 - Décision tarifaire modificative portant
modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD
HARMONIE à AULNOY LEZ VALENCIENNES (3 pages) Page 19

R32-2021-02-06-00375 - Décision tarifaire modificative portant
modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD LA
REINE DES PRES à BERLAIMONT (3 pages) Page 23

R32-2021-02-06-00378 - Décision tarifaire modificative portant
modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD
LES AIRELLES à CAMBRAI (3 pages) Page 27

R32-2021-02-06-00379 - Décision tarifaire modificative portant
modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD
LES AMANDINES à CAMBRAI (3 pages) Page 31

R32-2021-02-06-00369 - Décision tarifaire modificative portant
modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD
LES TULIPIERS à ANZIN (3 pages) Page 35

R32-2021-02-06-00373 - Décision tarifaire modificative portant
modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD
SIIMONE JACQUES à AVESNES SUR HELPE (3 pages) Page 39

R32-2021-02-06-00374 - Décision tarifaire modificative portant
modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD
VILLA SENECTA à BAVAY (3 pages) Page 43

R32-2021-02-06-00377 - Décision tarifaire modificative portant
modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD
LES QUATRE VENTS à BRUILLE ST AMAND (3 pages) Page 47

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-31-00001

DECISION N° DPPS ETP 2021 / 004 PORTANT
AUTORISATION DE LA Maison de santé de
Aulnoye Aymeries A DISPENSER LE PROGRAMME
D EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT «
Lib'air »

DECISION N° DPPS – ETP – 2021 / 004

PORTANT AUTORISATION DE LA
Maison de santé de Aulnoye Aymeries
A DISPENSER LE PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT
« Lib'air »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Étienne CHAMPION ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la Maison de santé de Aulnoye Aymeries en date du **29/08/2019** sollicitant l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Lib'air** » ;

Vu le courrier du Directeur général de l'ARS du **27/09/2019** accusant réception de la demande d'autorisation et du caractère complet du dossier ;

Vu la demande par mail de La **Maison de santé de Aulnoye Aymeries** en date du **26/03/2021** sollicitant l'autorisation préalable de changement de coordonnateur pour le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Lib'air** » ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La Maison de santé de Aulnoye Aymeries est autorisée à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Lib'air », coordonné par le **Jean-Paul KORNOBIS** (médecin généraliste).

La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.

Article 2 : L'autorisation de ce programme est accordée pour une durée de **4 ans à compter du 27/11/2019.**

Article 3 : Conformément à l'article R. 1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-5 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par le Directeur général de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au l dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable.**

Les autres modifications des éléments de l'autorisation devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 31 mars 2021

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
La Directrice de la Prévention et
de la Promotion de la Santé


Sylviane STRYNCKX

Réf : 2019/019/01

Dr Patrice BACQUET
Maison de santé de Aulnoye
Aymeries
2 rue Jean Jaurès

59620 AULNOYE AYMERIES

ARS

R32-2021-02-06-00372

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD DIDIER ELOY
à AULNOYE AYMERIES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD DIDIER ELOY A AULNOYE AYMERIES
FINESS : 59 078 728 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 27 juin 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Didier Eloy de AULNOYE AYMERIES et géré par le gestionnaire CCAS Aulnoye Aymeries ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Didier Eloy - 59 078 728 9 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 085 241,54 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 159 519,76 € à titre non reconductible dont 75 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 6 704,13 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 002 787,41 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **83 565,62 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	956 349,13	40,31
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	46 438,28	/
Hébergement temporaire	0,00	/
Accueil de Jour	0,00	/
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 048 418,06 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	879 283,50	37,06
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	169 134,56	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **87 368,17 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Aulnoye Aymeries identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 757 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 728 9).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-06-00368

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD DOUX SEJOUR à ANZIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD DOUX SEJOUR A ANZIN
FINESS : 59 078 325 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 29 décembre 2017 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD Doux Séjour de ANZIN et géré par le gestionnaire CH de Valenciennes ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Doux Séjour - 59 078 325 4 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **993 612,97 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 18 269,10 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 191 963,93 € à titre non reconductible dont 37 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 39 538,93 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **907 439,49 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **75 619,96 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	865 851,83	51,57
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	41 587,66	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **924 970,63 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	750 926,83	44,72
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	174 043,80	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **77 080,89 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Valenciennes identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 221 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 325 4).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-06-00376

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD DRONSART à BOUCHAIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD DRONSART A BOUCHAIN
FINESS : 59 078 330 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Dronsart de BOUCHAIN et géré par le gestionnaire Dronsart ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Dronsart - 59 078 330 4 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **2 092 087,33 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 46 544,73 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 331 516,34 € à titre non reconductible dont 141 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 22 758,93 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 904 306,04 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **158 692,17 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 723 536,54	45,84
UHR	0,00	
PASA	69 022,31	
Financements complémentaires	87 930,36	
Hébergement temporaire	23 816,83	32,63
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 006 271,35 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 556 529,13	41,40
UHR	0,00	
PASA	69 022,31	
Financements complémentaires	356 903,08	
Hébergement temporaire	23 816,83	32,63
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **167 189,28 €**.

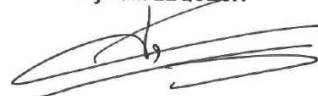
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Dronsart identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 107 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 330 4).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-06-00371

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD HARMONIE
à AULNOY LEZ VALENCIENNES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD HARMONIE A AULNOY LEZ VALENCIENNES
FINESS : 59 081 135 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Harmonie d'AULNOY LEZ VALENCIENNES et géré par le gestionnaire SIVU "Comité des Âges" du pays Trithois ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Harmonie - 59 081 135 2 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 091 974,11 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 203 365,26 € à titre non reconductible dont 86 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 16 576,72 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **989 147,39 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **82 428,95 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	832 472,55	43,86
UHR	0,00	
PASA	66 860,73	
Financements complémentaires	42 190,83	
Hébergement temporaire	47 623,28	43,49
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **997 808,87 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	731 934,01	38,56
UHR	0,00	
PASA	66 860,73	
Financements complémentaires	151 390,85	
Hébergement temporaire	47 623,28	43,49
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **83 150,74 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVU "Comité des Âges" du pays Trithois identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 756 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 081 135 2).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-06-00375

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD LA REINE DES PRES
à BERLAIMONT

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD LA REINE DES PRES A BERLAIMONT
FINESS : 59 003 856 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 23 mars 2012 relative à l'extension de l'EHPAD La Reine des Prés de BERLAIMONT et géré par le gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD La Reine des Prés - 59 003 856 8 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 464 124,25 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 282 735,59 € à titre non reconductible dont 68 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 28 226,97 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 367 647,28 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **113 970,61 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 202 381,73	46,40
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	45 249,59	
Hébergement temporaire	49 493,66	33,90
Accueil de Jour	70 522,30	46,83
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 353 337,07 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 016 123,11	39,21
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	217 198,00	
Hébergement temporaire	49 493,66	33,90
Accueil de Jour	70 522,30	46,83
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **112 778,09 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux identifiée sous le numéro FINESS : 92 003 015 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 003 856 8).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-06-00378

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD LES AIRELLES à CAMBRAI

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD LES AIRELLES A CAMBRAI
FINESS : 59 004 533 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2007 relatif à la création de l'EHPAD Les Airelles de CAMBRAI et géré par le gestionnaire SARL Les airelles ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Les Airelles - 59 004 533 2 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 163 863,78 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 211 907,58 € à titre non reconductible dont 66 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 097 863,78 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **91 488,65 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	905 780,19	34,47
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	41 264,37	
Hébergement temporaire	76 244,10	34,81
Accueil de Jour	74 575,12	49,52
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 108 760,83 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	759 872,61	28,91
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	198 069,00	
Hébergement temporaire	76 244,10	34,81
Accueil de Jour	74 575,12	49,52
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **92 396,74 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL Les aïrelles identifiée sous le numéro FINESS : 59 004 532 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 533 2).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-06-00379

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD LES AMANDINES à CAMBRAI

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD LES AMANDINES A CAMBRAI
FINESS : 59 081 282 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 février 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Amandines de CAMBRAI et géré par le gestionnaire DOMUSVI (S.A.R.L.) Les amandines ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Les Amandines - 59 081 282 2 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 157 641,38 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 204 112,14 € à titre non reconductible dont 134 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 576,02 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 022 815,36 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **85 234,61 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	909 994,40	42,26
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	36 775,78	
Hébergement temporaire	71 914,66	32,84
Accueil de Jour	4 130,52	16,46
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 093 277,46 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	840 708,28	39,04
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	176 524,00	
Hébergement temporaire	71 914,66	32,84
Accueil de Jour	4 130,52	16,46
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **91 106,46 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMUSVI (S.A.R.L.) Les amandines identifiée sous le numéro FINESS : 59 004 852 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 081 282 2).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-06-00369

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD LES TULIPIERS à ANZIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD LES TULIPIERS A ANZIN
FINESS : 59 001 499 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 31 décembre 2015 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Les Tulipiers de ANZIN et géré par le gestionnaire SOS Senior ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Les Tulipiers - 59 001 499 9 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **984 939,25 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 192 395,32 € à titre non reconductible dont 77 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 7 723,83 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **899 965,42 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **74 997,12 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	791 197,05	36,13
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	32 381,31	
Hébergement temporaire	52 448,31	35,92
Accueil de Jour	23 938,75	47,69
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **915 592,62 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	683 775,56	31,22
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	155 430,00	
Hébergement temporaire	52 448,31	35,92
Accueil de Jour	23 938,75	47,69
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **76 299,39 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOS Senior identifiée sous le numéro FINESS : 57 001 017 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 001 499 9).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-06-00373

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD SIIMONE JACQUES
à AVESNES SUR HELPE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD SIMONE JACQUES A AVESNES SUR HELPE
FINESS : 59 080 430 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 relatif à l'extension de l'EHPAD Simone Jacques de AVESNES SUR HELPE et géré par le gestionnaire CH de Avesnes sur Helpe ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Simone Jacques - 59 080 430 8 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **2 452 875,92 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 44 905,38 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 340 024,13 € à titre non reconductible dont 73 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 7 642,92 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **2 349 280,31 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **195 773,36 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 247 058,01	66,92
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	102 222,30	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 415 976,38 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 988 176,80	59,21
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	427 799,58	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **201 331,37 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Avesnes sur Helpe identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 179 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 430 8).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-06-00374

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD VILLA SENECTA à BAVAY

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD VILLA SENECTA A BAVAY
FINESS : 59 078 326 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 31 décembre 2015 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Villa Senecta de BAVAY et géré par le gestionnaire Villa Senecta ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Villa Senecta - 59 078 326 2 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 500 730,73 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 31 808,80 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 306 256,92 € à titre non reconductible dont 77 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 38 064,90 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 369 511,43 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **114 125,95 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 286 157,00	52,59
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	58 854,08	
Hébergement temporaire	24 500,35	33,56
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 357 682,59 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 095 214,98	44,78
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	237 967,26	
Hébergement temporaire	24 500,35	33,56
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **113 140,22 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Villa Senecta identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 103 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 326 2).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-06-00377

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD LES QUATRE VENTS
à BRUILLE ST AMAND

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD LES QUATRE VENTS A BRUILLE SAINT AMAND
FINESS : 59 003 790 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 mai 2006 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Quatre Vents de BRUILLE SAINT AMAND et géré par le gestionnaire Asso les Quatre Vents ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Les Quatre Vents - 59 003 790 9 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 260 584,55 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 252 788,82 € à titre non reconductible dont 85 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 8 932,13 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 166 152,42 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **97 179,37 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 066 677,40	43,62
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	38 127,50	
Hébergement temporaire	38 056,27	34,75
Accueil de Jour	23 291,25	46,40
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 152 680,23 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	908 320,71	37,14
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	183 012,00	
Hébergement temporaire	38 056,27	34,75
Accueil de Jour	23 291,25	46,40
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **96 056,69 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso les Quatre Vents identifiée sous le numéro FINESS : 59 003 785 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 003 790 9).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

